

ACCUEILLIR

Bienvenue dans le service de Gériatrie

Déroulement de votre séjour

Pôle Aval - Gériatrie - Réanimations -
Urgences - Médecine



Corentin-Celton
Hôpital européen Georges-Pompidou
Vaugirard - Gabriel-Pallez

ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS

Qui sommes-nous ?

La Gériatrie est la spécialité médicale qui prévient, soigne ou accompagne les affections dans le grand âge, notamment celles qui provoquent une perte d'autonomie physique ou psychique. Elle a montré son efficacité, qui se mesure en réduction de mortalité ou de morbidité, en gain d'autonomie, en capacité de rester chez soi, si on le désire et aussi en accompagnement de fin de vie.

Le service de Gériatrie de l'HEGP est un service de court séjour qui comprend :

- une unité d'hospitalisation complète de 26 lits (aile A)
- une unité d'hospitalisation complète à orientation oncogériatrie de 10 lits (aile C)

Nous accueillons en hospitalisation des malades très âgés (moyenne d'âge 88 ans) qui y sont soignés pour des affections aiguës nécessitant une prise en charge multidisciplinaire. La durée moyenne des séjours est d'environ 12 jours. Les affections prises en charge sont souvent des polypathologies intriquées, maladies cérébrales (maladie d'Alzheimer notamment), insuffisances cardiaques et respiratoires ainsi que la pathologie cancéreuse.

Nous prenons en charge des patients qui nécessitent des actes diagnostiques et/ou thérapeutiques justifiant l'utilisation du plateau technique de l'HEGP. Nous réalisons des actes thérapeutiques spécifiques comme des chimiothérapies. Nous faisons partie de l'unité de coordination en oncogériatrie Paris Ouest. Cela trace une collaboration intense entre le pôle Cancérologie de notre hôpital et notre service, de manière à offrir des soins adaptés aux malades cancéreux âgés.

A l'issue de ce séjour, la grande majorité des malades rentre à domicile. Certains, après une évaluation médicale et sociale, seront orientés vers un service de soins de suite et de réadaptation gériatrique.

Comment nous contacter ?

- Pour des nouvelles quotidiennes sur votre santé, joindre le poste infirmier, de préférence entre 10h30 et 12h30, ou entre 16h et 18h
 - 01 56 09 27 83 pour l'unité A
 - 01 56 09 33 28 pour l'unité C

- Pour joindre le cadre infirmier :
 - 01 56 09 20 11 pour l'unité A
 - 01 56 09 20 11 pour l'unité C

- Pour joindre les internes, vous pouvez appeler de préférence entre 14h et 18h, au :
 - 01 56 09 27 84 pour l'unité A
 - 01 56 09 33 29 pour l'unité C

- Si vous souhaitez faire le point avec le médecin responsable de l'unité, vous pouvez prendre rendez-vous au secrétariat :
 - 01 56 09 33 13 pour l'unité A
 - 01 56 09 27 09 pour l'unité C

- Pour joindre l'assistante sociale :
 - 01 56 09 29 78 (unité A)
 - 01 56 09 30 24 (unité C)

- Pour être appelé directement dans votre chambre, Contacter le standard au 01 56 09 20 00 et demander le poste téléphonique de la chambre en indiquant son numéro.



Merci de communiquer les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Vie du service

Elle est rythmée par la relève de plusieurs équipes (matin, après-midi et nuit).

Lors de ces relais, un temps d'échange est nécessaire pour une bonne continuité des soins.

Ils se situent entre 7h et 7h30, 14h et 14h30, et 21h et 21h30.

La matinée est réservée à la visite médicale.

Les soins se poursuivent toute la journée ainsi que les examens nécessaires à votre prise en charge.

L'après-midi est plutôt consacrée à l'accueil des nouveaux patients, et à l'information de vos proches si vous le souhaitez.

Il est à noter que ceux-ci peuvent recevoir des informations médicales à votre demande ou à la leur, dans la limite de la disponibilité des soignants.

Toutefois, l'information médicale étant soumise au secret professionnel, les médecins ne peuvent pas renseigner systématiquement l'ensemble de vos proches individuellement : la personne de confiance que vous avez désigné a pour rôle de relayer l'information si besoin.

L'équipe de nuit assure la continuité des soins et veille à votre bien-être.

Suivi des recommandations

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, les contentions physiques (barrières, attaches) ne sont pas conseillées au sein du service de gériatrie. Dans certaines situations, une contention pelvienne peut être recommandée uniquement sur prescription médicale.

Vos interlocuteurs chacun d'eux a un rôle propre et défini

Le chef de service est le Pr Olivier SAINT JEAN.

■ L'équipe médicale est composée de :

Les adjoints du chef de service sont le Dr Mathilde GISSELBRECHT, praticien hospitalier, responsable de l'unité d'oncogériatrie Pôle C

Dr Hayat LAHJIBI-PAULET, praticien hospitalier, responsable de l'unité gériatrie Pôle A

Dr Julien LE GUEN, praticien hospitalier, responsable de l'unité gériatrie Pôle A



Les chefs de clinique-assistant

Ils encadrent les internes et les externes, et veillent quotidiennement à la prise en charge médicale.

Ils assurent également un enseignement à la faculté, et souvent une activité de recherche.

Les internes sont les médecins que vous voyez tous les jours. Ils vous examinent pendant la visite, et chaque fois que votre état de santé le nécessite.

Les externes sont des étudiants en médecine en formation dans le service. Ils vous examinent tous les matins et participent aux actes médicaux sous la responsabilité des médecins.

■ L'équipe paramédicale

La continuité des soins est assurée par le relais de plusieurs équipes paramédicales (infirmier, aide-soignant).

Les cadres de santé, sont garants de la qualité et de la sécurité des soins. Ils organisent l'activité paramédicale et coordonnent les moyens de l'unité de soins.

Vous pouvez vous adresser à eux pour tout ce qui concerne le déroulement de votre séjour.

Les infirmiers dispensent les soins et veillent à votre bien-être durant votre hospitalisation.

Ils sont à votre écoute et à celle de votre entourage.

Les aides-soignants participent avec les infirmier(ère)s aux soins et vous accompagnent dans votre quotidien (repas, toilette). Ils vous apportent le soutien et le confort nécessaire.

Les kinésithérapeutes assurent les soins de rééducation motrice et respiratoire sur prescription médicale pour une réautonomisation précoce.

Les assistants sociaux vous informent et vous conseillent sur votre situation administrative et familiale. Ils vous aident avec votre entourage pour les démarches sociales afin de préparer votre sortie. Nous vous conseillons de les contacter le plus tôt possible.



L'équipe est également composée d'autres professionnels pouvant intervenir sur demande médicale : diététiciennes, psychologues et autres spécialistes de l'hôpital.

Les assistants hôteliers contribuent à votre confort par l'entretien de votre environnement et la distribution des repas.

Pendant votre hospitalisation, tous les médicaments doivent être fournis par l'hôpital (y compris ceux de votre traitement habituel).

Il est très important **DE NE PAS PRENDRE D'AUTRES MÉDICAMENTS** que ceux dispensés par les infirmiers (et qui ont donc été prescrits par le médecin du service). En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

Lors de votre sortie, le médecin rédige votre ordonnance de sortie en tenant compte de votre état de santé **ACTUEL** et vous l'explique. C'est pour cela que cette prescription de sortie peut être différente de celle de votre entrée.

Il est important de **RESPECTER VOTRE NOUVEAU TRAITEMENT**.

Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous aviez avant votre hospitalisation et qui auraient été supprimés à votre sortie).

■ Pour votre sortie :

Elle se fera après avis médical de préférence avant 12h.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire de sortie et de le déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet avant votre départ.

Éléments pratiques

■ Pour votre séjour :

Faites apporter ou prévoyez d'apporter :

- trousse de toilette avec gel douche, shampoing, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, rasoir, eau de toilette,
- gants et serviettes de toilette, pyjamas, robe de chambre, chaussons, une tenue de ville pour la sortie.

N'empportez que des objets qui vous paraissent indispensables et sans valeur importante. Si toutefois vous conserviez des objets de valeurs, des coffres individuels sont à votre disposition dans les chambres.

Vous pouvez également les confier à la régie de l'établissement.

■ Pour vos visites :

Elles sont autorisées de 13h30 à 20h30 tous les jours.

Dans certaines circonstances, ces horaires peuvent être étendus avec l'accord obligatoire du médecin et du cadre de santé du service.

Lors de vos visites, nous vous demandons de bien vouloir respecter les temps de soins en patientant en dehors de la chambre.

■ Chambre particulière :

Vous avez la possibilité de faire une demande de chambre particulière.

Celle-ci vous sera attribuée **dans la limite des places disponibles** et selon les nécessités médicales. Merci d'adresser votre demande aux cadres du service.

Sans indication médicale, cette prestation est facturée en supplément du forfait journalier. **Elle est par conséquent à votre charge.**

Elle pourra être remboursée, en tout ou partie, par votre mutuelle si celle-ci la prend en charge.

Enfin au cours de votre séjour, vous pouvez être amené(e) à passer d'une chambre particulière à une chambre double pour des raisons d'ordre médical ou organisationnelle. Dès lors, la facturation de la chambre particulière sera interrompue automatiquement.

■ Traitement personnel :

Dès votre admission à l'hôpital, il est indispensable :

- 1) de donner au médecin (ou de faire apporter par votre entourage) votre ou vos dernière(s) ordonnance(s) en cours.
- 2) De remettre à l'infirmier (ou au médecin) vos médicaments personnel si vous les avez apportés. Ils seront placés en lieu sûr et vous seront restitués au moment de votre départ.

Désignation d'une personne de confiance

Durant votre séjour hospitalier, les informations médicales vous seront délivrées par les médecins du service. En dehors d'une maladie d'une particulière gravité ou d'un coma, ces informations ne peuvent être données à personne d'autre que vous, dans le respect du **secret médical**.

La volonté du patient sera toujours retenue en priorité et les informations transmises à sa famille si cela est son désir.

Cependant, il vous est proposé de **désigner une personne de confiance** qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'équipe médicale.

Ce dispositif, prévu par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous donne la possibilité de désigner une personne librement choisie par vous dans votre entourage : parent, proche, médecin traitant...

Cette personne peut assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans les éventuelles décisions à prendre. Elle pourra recevoir l'information médicale et sera consultée par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permettait pas d'exprimer votre volonté. **Son témoignage prévaut sur tous les autres avis non médicaux, notamment ceux de la famille ou des proches.**

Vous devez préalablement obtenir l'accord de la personne que vous désignez. Il vous revient de l'informer de son rôle et de ses responsabilités. Certaines informations que vous jugez confidentielles peuvent ne pas lui être communiquées.

La personne de confiance est à distinguer de la personne à prévenir qui vous a été demandée à votre arrivée à l'hôpital. Il est toutefois possible de désigner la même personne si vous le souhaitez.

La désignation d'une personne de confiance se fait par écrit. Elle doit cosigner le document la désignant.

Elle peut être annulée et remplacée quand vous le souhaitez. Elle est valable pour la durée de l'hospitalisation.

Pour que cette désignation figure dans votre dossier médical, indiquez-la à un membre de l'équipe soignante à l'aide du formulaire ci-joint.

Les médecins du service sont aussi à votre disposition pour tous renseignements concernant la rédaction des directives anticipées ou la décision de limitations de soins.

Désignation d'une personne de confiance en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique

□ Désignation

Je soussigné(e), (Nom, Prénom).....
hospitalisé(e) à l'hôpital européen Georges-Pompidou,
désigne M., M^{me}, M^{lle} (Nom, Prénom, lien de parenté éventuel)

.....
.....

pour m'assister en qualité de personne de confiance :

pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'ai bien noté que M., M^{me}, M^{lle}
pourra recevoir l'information médicale et être consulté(e) par l'équipe
hospitalière si l'évolution de mon état de santé ne me permettait pas
d'exprimer ma volonté.

Fait à :

Le :

Signature de la personne de confiance :

Signature du patient :

□ Révocation (le cas échéant) :

Je décide de révoquer la désignation de M., M^{me}, M^{lle}
comme personne de confiance, le

Hôpital européen Georges-Pompidou
20 rue Leblanc 75015 Paris
Standard : 01 56 09 20 00

MAISON D'INFORMATION EN SANTÉ EN CANCÉROLOGIE



Pour s'informer sur les maladies cancéreuses, leurs traitements, leurs problématiques et les solutions à y apporter.

La Maison est ouverte tous les jours de 9h à 16h30
Située Porte 40 au RdC, au niveau de la Cafétéria secteur D.

☎ 01 56 09 51 06

✉ mis.hegp@aphp.fr

N'hésitez pas à venir nous voir et nous proposer les thèmes que vous souhaiteriez aborder et qui vous tiennent à coeur !



ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS

Ce livret a été conçu par l'équipe de gériatrie pour vous aider à identifier vos interlocuteurs et à comprendre le fonctionnement du service.

site internet du service:

<http://www.longuevieetautonomie.fr>